

17 mai 2013

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.info | contact@snsh.info | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 et 03 80 29 31 71

Rencontre avec le Pr Yves LEVY conseiller Spécial Santé de Mme Geneviève FIORASO

SNSH Info - 6 mai 2013



Nous rencontrons le 6 mai dernier au **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**, M. le Pr Yves LEVY, Conseiller Spécial Santé auprès de Mme la Ministre Geneviève FIORASO dans le cadre du projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et la Recherche visant au travers de son article 47 à la reconnaissance du Doctorat dans la fonction publique de l'Etat.

Ce projet de Loi dans le prolongement du **processus de Bologne-Sorbonne et de la reconnaissance « LMD »** met en avant : « *la reconnaissance du doctorat (...) tant pour l'accès à la haute fonction publique que dans les entreprises qui ne l'intègrent que trop lentement dans leurs conventions collectives, contrairement à d'autres pays comparables au nôtre. Les études doctorales sont un moment de spécialisation, elles sont aussi une formation dont les compétences contribuent utilement au développement des établissements publics comme privés.* »

En substance, l'article 47 de cette Loi « crée un nouvel alinéa à l'article L. 412-1 du code de la recherche dont l'objet est de mieux reconnaître et valoriser le doctorat en permettant à ses titulaires de bénéficier de sa prise en compte pour l'accès à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat. À cet effet et à condition que les besoins du service public et la nature des missions le justifient, les statuts particuliers de certains corps pourront prévoir un concours externe réservé sur titres ou sur titres et épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un doctorat. » (article 47 du projet de Loi)

Comme nous l'avons évoqué avec le Pr LEVY, le **Doctorat n'est pas reconnu en France**, contrairement à d'autres pays. Ce dernier est également trop peu

présent dans le secteur public et en particulier à l'Hôpital.

La Fonction Publique Hospitalière doit être intégrée dans le processus de reconnaissance du LMD portée au travers de ce texte par le Gouvernement. In fine ce projet loi doit permettre l'intégration d'un grand nombre de Docteurs des Universités dans la Fonction Publique.

Comme le rappelait M. le Conseiller, **la Fonction Publique Hospitalière ne peut faire l'impasse sur cette reconnaissance du Doctorat sanctionnant 3 années d'études supplémentaires par rapport au niveau master**, et la demande de justification de cette plus-value par la DGOS n'est pas cohérente.

Le SNSH tient à souligner que ce texte constitue une **avancée majeure en vue de la légitime reconnaissance du Doctorat d'Université**. Comme l'indiquait M. le Pr LEVY, des négociations devront être engagées branche par branche au niveau de la fonction publique.

Nous avons demandé à M. le Conseiller que **Mme Geneviève FIORASO** Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sensibilise sa collègue des Affaires Sociales et de la Santé, **Mme Marisol TOURAINE**, sur cette question.

Ce travail sera, à n'en pas douter, de longue haleine.

Le SNSH poursuivra avec détermination ce légitime combat.



Rencontre avec le
Pr Djillali ANNANE
Conseiller Recherche
et Enseignement
Médical de Mme Marisol
TOURAINE SNSH Info - 13 mai 2013

Nous avons rencontré le 13 mai dernier, au Ministère des Affaires sociales et de la Santé, M. le Pr Djillali ANNANE, Conseiller « Recherche et Enseignement Médical » auprès de Madame la Ministre.

Ce fut l'occasion d'évoquer l'absence de reconnaissance des docteurs en sciences travaillant pour la fonction publique hospitalière. Comme il l'a été évoqué par M. le Conseiller, le Président de la République s'est engagé dans une réforme majeure, au travers de la Loi ESR, visant à cette reconnaissance. Cette reconnaissance se fera dans l'ensemble des diverses fonctions publiques de l'Etat.



Il a été également rappelé l'importance de différencier les acquis professionnels des acquis universitaires, en redéfinissant les périmètres des nouveaux métiers, cette reconnaissance devant se traduire au travers d'une évolution des nouveaux métiers.

Comme nous l'avons évoqué avec Monsieur le Conseiller, la démarche du SNSH ne vise nullement à empiéter sur les domaines de compétences dévolus au corps médical (Note : réaffirmé au travers de la dernière loi sur la biologie médicale), ni à empiéter sur celui des corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Le SNSH vise clairement, au travers de l'identification des nouveaux métiers, la reconnaissance des

Retrouvez
- nous sur
les réseaux
sociaux



fonctions et missions remplies spécifiquement par les docteurs en sciences à l'hôpital (recherche, biologie, développement, support technologique, etc...). Comme il a été évoqué « *les CHUs sont les principaux acteurs de la recherche médicale et l'AP-HP est le premier promoteur de la recherche médicale* ».

Il nous a été suggéré de clairement identifier les besoins, profils et missions dévolus aux Docteurs en Sciences. Il semble ainsi qu'un certain nombre de métiers puisse être envisagé pour les titulaires de doctorat. Il semble également nécessaire de créer de nouveaux métiers et profils au sein du répertoire des métiers de la FPH.

De même il conviendrait de revoir, dans cette identification des périmètres métiers, « ceux clairement détournés de leur niveau universitaire » dont il n'est pas concevable qu'il soit dévolu à des titulaires de doctorat.

Ces réflexions doivent déboucher sur la prochaine participation du SNSH, début juin, à la mise à jour du répertoire (version 3) des métiers de la FPH.

Le parcours est encore long et semé d'embûches, mais pourrait être prometteur pour la reconnaissance de nos fonctions et missions au sein de l'Hôpital.





Ensemble, créons un esprit de corps

Adresse Postale
Siège National
Syndicat National
des Scientifiques
Hospitaliers
s/c Dr E. FLORENTIN
CHU Dijon
Plateau Technique
de Biologie
2 rue A. Ducoudray
BP 37013
21070 DIJON Cedex

Président :
03 80 29 51 06

Secrétaire Général :
03 80 29 31 71

contact@snsnh.pro

www.snsnh.pro

BULLETIN D'ADHESION 2013

NOM : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Coordonnées Professionnelles :

Adresse : _____

Service : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Téléphone : _____

Coordonnées Personnelles :

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Email : _____ @ _____

Titulaire d'un Doctorat d'Etat Doctorat d'Université
Obtenu en : _____ à _____ (ville)
Spécialité scientifique : _____

Reconnait n'être titulaire que du seul doctorat d'Etat ou d'Université en Sciences mentionné ci-avant.

Joins au présent document la somme de **45 Euros(*)** représentant le montant annuel de ma cotisation(*) par chèque bancaire établi à l'ordre de « *Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers* »

Fait à : _____ Le : _____ Signature _____

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en écrivant à l'adresse mentionnée sur ce document.

(*) Soit une cotisation annuelle de 15 Euros après déduction fiscale. Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Toutefois, ce montant ne peut excéder 1 % du montant des salaires, pensions, rentes viagères à titre gratuit payés à l'adhérent, déduit des cotisations sociales déductibles. Si vous avez demandé la déduction des frais réels de vos salaires, vous pouvez inclure les cotisations syndicales dans les frais; vous ne pouvez donc pas bénéficier de la réduction d'impôt. (CGI, art. 199 quater C; DB 5 B-3316; BOI 5 F-4-01; 5 B-8-05; PF 101)

N'attendez pas que d'autres agissent à votre place.
Adhérer et faites adhérer au S.N.S.H. !
Notre cohésion est notre force !
Créons, ensemble, un réel esprit de corps !
www.snsnh.info